

De l'utilisation des listes d'espèces végétales envahissantes : exemples en Pays de la Loire

Roland MATRAT – DREAL des Pays de la Loire



direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Assises nationales UICN espèces exotiques envahissantes, Orléans, septembre 2014

Liste des plantes exotiques envahissantes avérées, potentielles et à surveiller en PDL (1ère liste CBNB en 2008, dernière actualisation en 2012)

- Tenter de répondre à 2 questions fondamentales :

Quelles sont les plantes qui posent problème (pour la biodiversité) ?

Quelles sont les plantes qui risquent de poser problème à l'avenir ?

- Nécessité de s'appuyer sur une méthode :

Comportement envahissant dans la région, type de milieux colonisés, impacts, analyse de la bibliographie mondiale (comportement dans régions et pays proches ou à climat similaire).

Quelques chiffres de la liste 2012 :

121 plantes citées : 23 avérées, 32 potentielles, 66 à surveiller
(95 plantes citées en 2008)

Milieus humides les plus touchés mais pas seulement (milieux littoraux, forêts...).

Tous les départements sont concernés mais en particulier la Loire-Atlantique et la Vendée (présence d'un littoral, de nombreuses zones humides interconnectées, fort degré d'artificialisation...)

Ce qui (a) fait débat....

1. Les techniciens gestionnaires nous disent :

« - Le nombre d'espèces de la liste est très important : difficile à connaître, à inventorier, à gérer... »

Notre stratégie en réponse :

- Développer les outils de reconnaissance et les formations,
- Définir des priorités pour le suivi (liste actualisable d'espèces prioritaires (limitée à 50 espèces et plan pluriannuel de suivi (plantes installées, plantes émergentes)
- Concentrer la priorité des actions aux espèces émergentes (volonté de mise en place d'un protocole « détection précoce – réaction rapide »)

e

Ce qui (a) fait débat....

2. Les professionnels de l'horticulture nous disent :

- « Il ne s'agit pas d'une liste à caractère « réglementaire » et pourtant...

Elle est utilisée par certaines collectivités (sous sa forme CBNB ou avec des adaptations locales qui en sont issues) pour proscrire l'usage de telle ou telle plante par exemple en plantations.

Or, ces plantes représentent parfois pour nous un enjeu économique important. »

Notre stratégie en réponse : rappeler qu'en effet les listes comme celle du CBNB sont des listes d'alerte basées sur des éléments scientifiques.

Ensuite, engager une concertation avec des horticulteurs et pépiniéristes, architectes paysagistes, collectivités « donneuses d'ordre », CBNB, scientifiques :

- Projet de code de bonnes pratiques en cours (avec liste de consensus)

Ce qui (a) fait débat....

3. Les professionnels et organismes en charge de gestion forestière (DRAAF, DDT, pépinières...) nous disent :

« - En Pays de la Loire, le robinier faux acacia a été enlevé des essences subventionnables en raison de son « classement » parmi les espèces envahissantes.

Ceci n'est-il pas un paradoxe puisque le robinier pouvait permettre de suppléer le pin laricio et ses qualités (de bois) permettre d'envisager des usages de substitution aux bois exotiques ? »

Ce qui (a) fait débat...

Notre réponse technique:

Le robinier répond bien à la définition d'invasive avérée en Pays de la Loire et la fixation d'azote qu'il engendre est susceptible de fortement modifier la flore en place.

Si la surface plantée en robinier est peu importante, sa dispersion géographique est en revanche très importante.

Ce qu'il faudrait mieux connaître :

- Quel est l'enjeu sylvicole : il ne semble pas majeur au regard des risques de dispersion ? **PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LES LISTES ?**
- Le risque de dispersion peut-il être maîtrisé dans des conditions de plantation contrôlées ? **UNE ESPECE INVASIVE PEUT-ELLE ETRE « ACCEPTABLE » ?**